



Place de l'Hôtel de Ville
 BP107 - 04101 Manosque Cedex
 Tel : 04 92 70 34 00
 Fax : 04 92 70 34 99
 www.ville-manosque.fr

CAMILLE GALTIER
MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Manosque

En application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'Action Sociale et des Familles :

Le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- ▶ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ▶ un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- ▶ un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- ▶ un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ▶ dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ▶ menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ▶ qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ▶ qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 20 juillet 2020 inclus, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du maire contre accusé de réception.

Fait à Manosque, le 6 juillet 2020

Le Maire / Président du CCAS